Image not found or type unknown

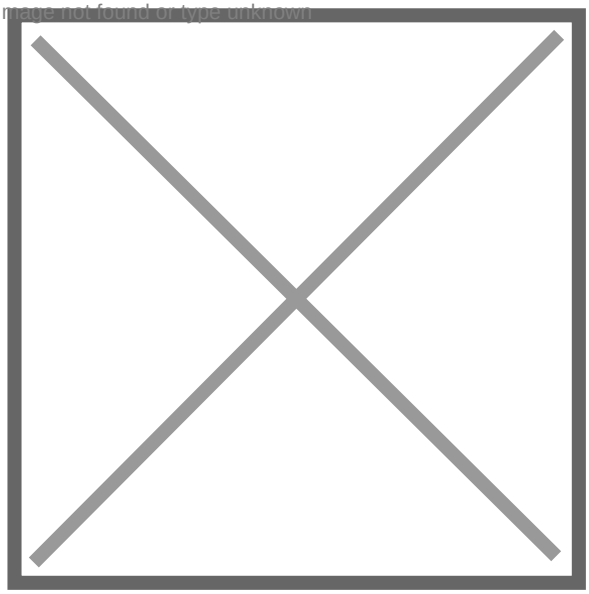

Née en france et sans papiers !!!

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **13:11**

Bonjour,

Je suis née en France en 1984 et pour des raisons famililes j'ai du rentrer en Tunisie à l'âge de 8 ans et maintenant je suis revenue en France, qui est mon pays natal, et je me retrouve sans papier, ce qui me bloque pour travailler.

Toute ma famille est ici, mes soeurs et frères ont leurs nationalités. J'ai trop souffert en Tunisie, je me suis retrouvée seule du jour au lendemain. A ce jour, je ne peux plus y retourner, avec ce qui s"est passé récemment, j'ai tout perdu et j'ai plus aucun refuge et je remercie le ciel d'etre venue avant que tout cela ne se deroule.

J'espère avoir de l'aide et récuperer ma naturalisation qui me permettra d'exercer une activité professionnelle.

Merci.

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **13:16**

Vous êtes revenu en France à quel age ?

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **13:22**

Je viens juste de venir sa fait à peine 2 mois !!!

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:05**

Vous n'avez ni père, ni mère en Tunisie ? Toute votre famille est en France ?

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **14:12**

Mes parents sont divorcés, mon pere a refait sa vie ! Et ma mere vit ici, elle est malade et elle suis son traitement ici...

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:13**

Vous ne répondez pas à la question

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **14:14**

Oui toute ma famille est en France .

Par **chris_ldv**, le **03/02/2011** à **14:20**

Bonjour,

Contrairement à d'autres pays, tels que les Etats Unis par exemple, en France il ne suffit pas d'être né sur le territoire national pour pouvoir acquérir la nationalité:

http://vosdroits.service-public.fr/N111.xhtml

Si ma compréhension de votre situation est exacte:

o vous êtes née en France en 1984
o aucun de vos parents n'a, à priori, la nationalité française
o aucun de vos parents n'est, à priori, né en France
o en 1992 à l'age de 8 ans vous êtes partie de France pour la Tunisie
o vous êtes revenue en France en 2010 à l'age de 26 ans après 18 ans passés en Tunisie

Si tel est bien le cas vous ne pouvez effectivement pas acquérir la nationalité française sur ces seules bases.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Cordialement,

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **14:27**

Quesque je vais devenir alors ? Comment je vais faire ? Ma place est ici !! j'ai plus rien ni personne en Tunisie !! je suis vraiment perdue....

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:31**

Oui Chris, c'est pour ça que je lui demandais à quel age elle était revenue en France. Elle ne peut pas prétendre à la nationalité française mais ayant toute sa famille en France, elle répond à un critère pour obtenir une carte de séjour mention vie privée et familiale.

Article L313-11 du CESEDA
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit :
[...]
7° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée.L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;

Donc la demande de carte de séjour, sur ce motif, doit être tenté. L'idéal est de monter le dossier de la demande avec l'aide d'asso d'aide aux étrangers, afin de joindre tous les justificatifs permettant de prouver les points listés ci-dessus.

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **14:41**

D'accord je tenterais sa !! merci mimi vous pouvez pas imaginer ce que je ressens juste au fait de savoir que j'ai une chance !! De toute façon je compte pas baisser les bras, je tenterais tout et qui tente rien n'a rien comme on le dit !! merci pour tout.

Par **sonia**, le **03/02/2011** à **18:05**

Ma mere est née en 1946 et mon pere en 1949; les deux ils sont nés en Tunisie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **18:09**

[citation]Vos parents sont nés quand? [/citation]
Si vous pensez à ce que je pense, ça ne marchera pas : la Tunisie était un protectorat, pas un territoire sous souveraineté française, le double droit du sol ne marchera pas.

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **19:07**

[citation]oui je sais mais il y aurait une possibilité de réintégration[/citation]
Pour être réintégré, il faut avoir eu la nationalité française (ce qui n'est pas le cas des Tunisiens) et l'avoir perdue sans être réputé de ne jamais l'avoir eue (cas des Algériens). Dans le cas présent, elle n'a jamais eu la nationalité française, donc la réintégration n'est pas possible. Dans certains cas de naissance en France quand un parent est lui-même né en France (dont les territoires sous souveraineté française qui ne le sont plus), elle serait Française de naissance (donc la réintégration n'aurait aucun sens). Ce n'est pas le cas, ici.

Par **momo**, le **12/11/2011** à **14:08**

salut sonia jai lu tes messages et je serai curieux de savoir ten est ou pour ton sejour en france mercii

Par **sonia**, le **12/11/2011** à **14:16**

Bonjour Momo bein ecoute j'ai eu un OQTF de la prefecture donc j'ai du contester aupres du tribunal administratif de melun et là j'attend la reponse et puis entre temps je vais tenter ma chance dans une autre prefecture parce que là je suis bloquée.....sans papiers je peux ni travailler ni me deplacer et je trouve sa injuste.....etre née ici et ne rien avoir alors qu'on accorde des titres de sejours à des personnes qui ne savent meme pas parler français !!!

Par **sonia**, le **13/11/2011** à **19:59**

Bonsoir, j'ai demandé un titre de sejour vie privée et familiale vu que mes parents disposent d'une carte de sejour et que mes freres et soeurs sont français, je me suis appuyer sur le fait que je n'ai plus aucune attache en Tunisie .
Sinon c'est vrai qu'au debut lorsque j'ai deposé mon dossier aupres de la prefecture, j'avais pas de promesse d'embauche mais là j'en ai une et j'en ai fait part au tribunal dans ma requete en esperant qu'ils comprennent ma situation et m'accorde une chance afin que je puisse obtenir un titre de sejour en premier temps qui me permettra d'exercer une activité proffessionnelle.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mimi493**, le **13/11/2011** à **20:08**

[citation]je me suis appuyer sur le fait que je n'ai plus aucune attache en Tunisie . [/citation]
vous devez prouver ce point
La promesse d'embauche n'a que peu d'intérêt.

Par **sonia**, le **13/11/2011** à **20:10**

" vous devez prouvez ce point " !!!! c'est à dire ?????

Par **mimi493**, le **13/11/2011** à **20:22**

Livret de famille de vos parents
Pour chaque parent/enfant (sauf vous) :
- preuve de la résidence régulière (carte de séjour/résident) ou preuve de nationalité française (CNI)
- preuve qu'ils vivent effectivement en France (quittance de loyer, EDF, TH, avis d'imposition etc.)
Puis certificat de célibat pour vous, copie intégrale de l'acte de naissance, les certificat de votre scolarité en France avant votre retour en Tunisie.
Attestation dans les formes légales de la famille rappelant qu'ils sont tous en France, attestation d'hébergement du parent qui vous héberge (avec preuve de sa domiciliation à cette adresse)
La promesse d'embauche, si, effectivement comme preuve de l'intégration en France, de futurs moyens d'existence
Le maximum possible.

Si vous avez demandé une carte de séjour sans donner la moindre preuve, c'est normal qu'elle vous soit refusée.

Par **sonia**, le **13/11/2011** à **20:31**

A la prefecture j'avais envoyé toute la liste que vous venez de me citer, par contre à cet epoque j'avais pas de promesse d'embauche mais là j'en ai fait part au tribunal lors de la contestation.

Par **corimaa**, le **13/11/2011** à **21:54**

[citation]" vous devez prouvez ce point " !!!! c'est à dire ????? [/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous devrez prouver que vous n'avez plus aucune famille en Tunisie. Car si j'ai bien compris, vos parents et vos freres et soeurs sont toujours restés en France pendant que vous etiez envoyé en Tunisie. Qui vous a donc elevé là bas si vos parents etaient ici ? Cette personne est-elle decedée ?

Par **mimi493**, le **13/11/2011** à **22:21**

[citation]A la prefecture j'avais envoyé toute la liste que vous venez de me citer, par contre à cet epoque j'avais pas de promesse d'embauche mais là j'en ai fait part au tribunal lors de la contestation. [/citation] et vous avez donné au tribunal tous les autres justificatifs ? Le tribunal a mis sa décision en délibéré pour quand ?

Par **sonia**, le **14/11/2011** à **00:42**

*** MIMI 493 :** non mon avocate vient d'envoyer la requete au tribunal et la decision n'a pas encore été prise !!! Par contre j'ai tout donner à mon avocate et elle a tout envoyé au tribunal.

JOSEPH: en faite en Tunisie je travaillais en tant que téléconseillere chez une societé française "TELEPERFORMANCE" , c'est un centre d'appel et j'etais titulaire et c'etait pour cette raison qu'on m'avait accorder le visa, donc l'ambassade de France en tunisie a donné un avis defavorable de m'accorder tout titre de sejour vu que je suis titulaire et que je bosse en Tunisie, en plus de sa , il est vrai que je disposait seulement d'un visa de court sejour et que mon retour etait prevu pour le 15 janvier et vu les emeutes qu'il y a eu, tous les aéroports ce jour là etaient bloquer et fermer, par la suite ma famille m'avait interdit d'y retourner et d'y vivre toute seule sous ses conditions, de là j'ai appris par ma collegue que j'ai etait viré vu mon absence injustifié comme abondant de poste voilà voilà.

Par **joseph**, le **14/11/2011** à **00:59**

RE BONSOIR SONIA,
EN FAIT vous n'avez pas repondu à ma question
ma question c'est : dans l'oqtf que tu as reçu de la part de la prefecture ,quels sont les motifs de refus de delivrance de titre de sejour vie privée et familiale ,evoqués par la prefecture?
MERCI D'AVANCE

Par **sonia**, le **14/11/2011** à **01:02**

Effectivement j vous ai repondu c'est parce que le prefect a contacté l'ambassade de France en Tunisie, et ce dernier lui a donné un avis defavorable sur le fait de m'accorder tout titre de sejour et delà bein il me l'a refuser en me demandant de quitter le territoire français, chose que je trouve injuste !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **joseph**, le **14/11/2011** à **01:17**

puisque la prefecture s'est basée uniquement sur l'avis de l'ambassade de france en tunisie sans tenir compte de votre situation familiale en france, donc lâ je pense que les juges du tribunal adminstratif vont annuler la decision de la prefecture parceque ya atteinte à votre privée et familiale puisque tout les membres de votre famille sont ici en france;
en tout cas il faut attendre à peu prés trois mois pour que le tribunal prenne une decision;
la requete a été enregitré quand?
MERCI D'avance

Par **sonia**, le **14/11/2011** à **01:38**

En faite dés que j'ai reçu l'oqtf j'ai faxé une requete c'etait le 24 juillet et là mon avocate leur a envoyé une deuxieme requete mercredi dernier !!! mais est ce que je peux tenter ma chance en changeant de prefecture et faire une nouvelle demande ?

Par **joseph**, le **14/11/2011** à **02:08**

en fait la durée de validité d'une oqtf c'est une année evidemment si elle n'a pas eté annulée par le tribunal. Donc durant la validité de l'OQTF c'est à dire pendant une année, il ne faut jamais se présenter ni à la préfecture ni à la police car tu risques d'être arretée et expulsée.

Pour le moment, patientes et attends la decision du tribunal et j'espère qu'il annulera la décision de la préfecture, et il a trois mois pour statuer. Je te conseille avant toute démarche, de voir ton avocat.

bon courage

Par **herve**, le **10/02/2012** à **12:44**

Là je ne sais plus quoi dire, moi je ne suis plus en France.

Par **nounou75**, le **24/06/2012** à **02:31**

bonjour sonia je sais que c forum date mais j'aurais besoin d'une réponce de sonia stp .je suis un peu dans la mm cas que toi, je voulais savoir combien du temps ta attendu pour avoir une réponce apres ton récours au tribunale de melun .merci a toi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Nicole29**, le **26/06/2012** à **04:58**

Bonjour,
Si je me souviens bien, pour acquérir la nationalité française par naissance, il faut rester en France de 11 ans + 5 ans de présence sur le territoire (16 ans) et revenir avant vos 18ans pour recevoir votre CIN et surtout garder la nationalité française. A part ça, si vos parents sont français, et bien par filiation mais faites le très vite, surtout avant vos 25 ans, c'est ce que l'ambassade a dit à une amie quand elle avait demandé sa nationalité via sa mère.

Par **botchi**, le **03/01/2013** à **21:25**

bonsoir suite a ton message que t a passé en 2011 esque t as pus avoir t es papier car je suis dans la meme situation

Par **sonia**, le **04/01/2013** à **13:27**

Bonjour, non j'ai toujours rien eu et meme apres avoir contester bah on me l'a refusé...je sais plus quoi faire mais je ne compte pas lacher l'affaire !!

Par **OMAR95**, le **04/02/2013** à **12:30**

bonjour je suis mineur de parents étranger né en France en 1995, je suis rentre en Tunisie a l'age de quelques mois et en septembre 2012 je suis revenu en France mon pays natal. je suis scolariser dans un lycée mais j'ai pas de papier et j'ai peur d'être expulser dés que je passe le 18 ans
je suis perdus et je veux vivre en France s'ils vous plait renseignez moi
MERCI

Par **sonia**, le **04/02/2013** à **12:42**

essaye de te renseigner aupres des association ou de la prefecture parce que je pense que tu rentre dans les critères du circulaire de VALLS .

Par **souilem**, le **29/03/2013** à **21:23**

je suis pareil que toi sonia j.ATTEND LA REPONSE DE L.APL ET MNT JE PENSE A REVENIRE PAR LA PREFECTURE JE SUIS PAS Né en france mais mes parentes et mes frere de nationalite francaise j.AIME BIEN QUE TU ME CONTACTER SUR MON NUM

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

0652463041 JE SUIS JEUNNE HOMME DE 22 ANS

Par **faten l**, le **10/04/2013** à **15:01**

salut
je suis une femme de 43 ans née en france
mes parent avaient la carte séjour maintenant sont ici en tunisie , j ai quitter la france a l'age de 6 ans pour des études je suis revenue en 1985 pour des vacances .
sur ma carte c.i.n tunisienne il est marquer le lieu de naissance PARIS alors que la france mon pays natal ne m'autorise pas a la nationalité !! cela me dérange un pays natal qui veut pas de moi par un simple droit c'est avoir la nationalité et le pays ou simplement je vie l'indique sur la c.i.n c'est injuste .
je ne veux ni vivre en France ni rien d'autre a part d'étre accepter par mon pays natal car ici je vie bien j ai mon travail et ma famille .

Par **geniusofpoetry**, le **07/05/2013** à **16:18**

Sonia pour la demande de visa , tu as donné tes 3 dernières fiches de paye , ou juste ta lettre de titulaire?

Par **geniusofpoetry**, le **07/05/2013** à **16:25**

Es ce que tu leur a donné, ton historique CNSS?
En fait je suis dans le même cas que toi seulement,moi j'ai vécu 13 ans en France et 18 ans en Europe, j'ai des certificats de scolarité, qui prouvent que j'ai été scolarisé en France .

Par **Habib104**, le **24/05/2013** à **00:48**

Salut je suis né en France en 1982 et dans quelque jour
Ma femme va accouché on est les deux sans papier
En France et je veut savoir eske mon fils va
Prendre sa nationalité a sa jour de naissance par la
Double droit sol ? Merci a tous

Par **geniusofpoetry1**, le **24/05/2013** à **02:37**

Oui, il aura la nationalité française à 13 ans

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **geniusofpoetry1**, le **24/05/2013** à **02:38**

Oui, il aura la nationalité française à 13 ans

Par **geniusofpoetry1**, le **24/05/2013** à **02:41**

Oui, il aura la nationalité française à 13 ans

Par **dodo1984**, le **31/05/2013** à **21:54**

Bonjour sonia,
je suis impressionné par ton cas, étant donnée que j'ai la même et je souhaiterai savoir t'en est où dans ta situation?

Par **betyFR**, le **19/06/2013** à **00:03**

non en double naissance en france,il est francais automatique dès sa naissance pas a 13ans ,c faux

Par **SalmaSimo**, le **20/08/2013** à **20:36**

Salut,
Moi aussi je suis née en France en 1884 et j'ai quitté le pays en 1884
Je suis en Égypte et vue la situation actuelle du pays j'aurai bien aimer avoir la nationalité française pour pouvoir vivre dans mon pays natal que je considère comme mon pays

Par **amajuris**, le **20/08/2013** à **21:15**

bjr,
Un enfant né en France dont les parents sont étrangers peut acquérir la nationalité française. Il doit pour cela respecter certaines conditions liées à son âge et à la durée de sa résidence en France.
je vous conseille de lire ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/F295.xhtml
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **rio**, le **05/08/2014** à **19:17**

bjr sonia
on est dans le meme cas que vous ya til une solution ou quelque choses meme pour avoir la carte de séjours
svp donner nous plus dinformation et merci beaucoup

Par **sarra23**, le **24/11/2014** à **22:55**

Dommage jai suivi tt lhistoire de sonia c pareil que moisuis né en france suis retourner en tunisie a lage de 3 ans et la je suis rentrer en france depuis janvier 2013 car suis marier dun francais dorigine tunisien et jai eu 2 deux titre de sejour dun ans une sur le passeport et lautre c une carte valable dun ans bref mon probleme la c que jai un grand probleme avec mon mari et il veu pas se presentrer avec moi a la prefecture pour le renouvellement de titre de sejour vie priver et familiale et puisque jai tt ma famille en france ma mere mon pere frere et soeur ont le titre de sejour de 10 ans sauf ma soeur est une etudiante a un titre dun ans je c pas si jai le droit davoir le renouvellement je suis perdu sachant que mon titre n plus valable a partir du debut decembre aider moi merci

Par **sonia**, le **24/11/2014** à **23:21**

Oh la la jsui dégoûtée pr toi , tu sais t'aurais du faire la demande de naturalisation des ke t'avais eu ton premièr titre de séjour , moi je galère tjrs mais hmdl j'avance ds ma vie , j'ai pris mon appart jbosse mais jsui tjrs en situation irrégulière bref j'me mari bientôt avec mon conjoint ki dispose que d'un titre de séjour de 10 ans jverrais comment sa va se passer si y'a moyen de faire un regroupement familiale sur place bref allah issahel , essaye de prendre un avocat , sache ke lundi prochain on sera le 1er décembre !!! Faut trouver une solution , renseigne toi apel la préf fais Kelke chose , ta des enfants avec lui ? Si c le cas sa sera bénéf pr toi bref bon courage a toi Salem

Par **sarra23**, le **24/11/2014** à **23:27**

Merci de me repondre comment ca la naturalisation je me suis reseigner a lofii mont dis vue ke t né en france tu peux lavoir apres 3 ans sinon jai pas denfant je veux savoir tu pense ke jai le droit ....

Par **sonia**, le **25/11/2014** à **05:32**

T'aurais du te renseigner auprès de la préf , moi jsui la sa fait 4 ans donc je c pas comment sa va se passer pr moi , essaye de voir avec un avocat spécialisé pour les sans papiers ou ds

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

les affaires des étrangers ou si tu peux trouver un Taf ki t'embauche en cdi fais un changement de statut mais faut ke tu fasse kelke chose tant ke t en situation régulière

Par **sarra23**, le **25/11/2014** à **12:07**

Ouijai eu un avocat ma dis ta le droit car ta tou les atou puisque tt ta famille est en france et meme tu va pas changer de statut ya une loi qui me donne le droit je ve poser le dossier a la prefecture au cours de cette semaine inchallah si la reponse negatif mon avocat va faire de recour voila je suis tres stresser .... pour toi sonia puisque t pas en situation reguliere ta pas le droit de la nationaliter mais par contre je crois si tu prouve que ta 5 ans en france ta le droit davoir les papiers mais a part ton mariage je veux savoir comment ta pu louer un appart et travailler sans papier excuse moi pour la question...

Par **sonia**, le **25/11/2014** à **21:35**

Quand on veut on peut, jsui une battante et je lâche rien , figure toi ke j'ai même une carte bancaire .. Bref Rabi issaheli et Rabi issahelek inti zeda

Par **rio**, le **21/12/2014** à **21:58**

bonjour tt le monde je suis dans le meme cas que vous né en france des parents etranger je suis en france depuis 8 mois .je voudrais bien savoir les demarches a faire mem pour avoir un reprécisé une solution car jété au prefecture vraiment la dame ma dis que si tu demande la carte de séjour on vous donne un qtf je suis en galére la.
SONIA excuse moi comment ta eu une carte bancaire merci bcp

Par **5587**, le **22/07/2015** à **22:52**

Bonjour sonia j ai le même cas ke vous sauf moi chui rentrée en tunisie a l âge de 17 ans et la femme de mon père m a déchirée tous mes papiers qui le permettaient de revenir en France et mtn j ai presque 3ans sans papiers j ai poser mon dossiers mais pas de réponse bon j attend et vous est ce que vous avez eu votre carte c est bon ?

Par **admis**, le **07/11/2015** à **23:57**

marie toi avec n'importe qui mm un sans papier cause ton fils il aura directement la nationalité cause un enfant née en France et un de ces parents née France obtient la nationalité française de sa naissance qui est ton cas et comme sa tu sera une mère d'un enfant français et tu aura des papier toi et ton marie si ton marie est sans papier aussi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **admis**, le **07/11/2015** à **23:59**

5587 tu est francais sans doute
cause nee en france et de 12 a 18 ans t'as reste 5 ans donc tu est un francais tu depose un dossier de la nationalite et tu l'obtient directement

Par **marionduval**, le **09/11/2015** à **13:44**

Bonjour à tous,
Les lois concernant le droit du sol ayant changé sous la présidence de M.Sarkosy, maintenant, il ne suffit pas d'être né en France pour un enfant de parents étrangers.Il faut qu'il ait vécu en France depuis ses 8 ans pendant 5 ans.
Lisez l'article suivant :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295

Par **marionduval**, le **09/11/2015** à **13:44**

Bonjour à tous,
Les lois concernant le droit du sol ayant changé sous la présidence de M.Sarkosy, maintenant, il ne suffit pas d'être né en France pour un enfant de parents étrangers.Il faut qu'il ait vécu en France depuis ses 8 ans pendant 5 ans.
Lisez l'article suivant :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295

Par **admis**, le **09/11/2015** à **21:42**

marionduval
oui mais un enfant nee en france d'un de ces parents nee en france il est francais de sa naissance
double loi du sol

Par **marionduval**, le **10/11/2015** à **09:29**

Merci à Admis pour sa rectification.

Par **Djennyb**, le **20/05/2016** à **16:58**

Bonjour Sonia je voulais savoir si ton cas à été régularisé si oui comment? J'ai le même cas

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

que le tiens et je voudrais que qq1 m'aide svp.Merci

Par **taoufik1ab**, le **07/08/2016** à **23:06**

bon soir vos enfant son né ou

Par **Massey**, le **04/08/2019** à **21:43**

Bonjour merci d'avoir parler de se sujet qui est très important pour tout maghrébin né en France
J'ai le même cas que vous sauf que pour moi c'est une longue histoire qui a débuter en 1966 l'année de ma naissance en France, a l'age de 11 ans nous rentrons au bled pour passer les vacances qui ont continué jusqu'en 2014 le jours de la fin d'un combat pour recevoir un Visa touristique ,en premier lieu je venais pour de petites durées apres j'ai décidé de ramener ma famille avec moi ma femme et deux enfants pour vivre dans mon pays natale et commencer un nouveau combat celui de la régularisation sachant que j'ai tout essayé mais je n'ai u que des refus soit pour la nationalité où carte de séjour
Je suis peut-être le plus âgé de ce forum 53 ans mais les jeunes ont toujours de bonnes idées c'est se qui ma donner envie de partager mon expérience
Se que je vois le plus important c'est de créer une association pour défendre le droit des enfants nés en France victimes des décisions de leurs parents dans un âge où ils ne pouvaient rien faire
Cordialement et bonne chance pour tous

Par **Massey**, le **04/08/2019** à **23:40**

Bonjour merci d'avoir parler de se sujet qui est très important pour tout maghrébin né en France
J'ai le même cas que vous sauf que pour moi c'est une longue histoire qui a débuter en 1966 l'année de ma naissance en France, a l'age de 11 ans nous rentrons au bled pour passer les vacances qui ont continué jusqu'en 2014 le jours de la fin d'un combat pour recevoir un Visa touristique ,en premier lieu je venais pour de petites durées apres j'ai décidé de ramener ma famille avec moi ma femme et deux enfants pour vivre dans mon pays natale et commencer un nouveau combat celui de la régularisation sachant que j'ai tout essayé mais je n'ai u que des refus soit pour la nationalité où carte de séjour
Je suis peut-être le plus âgé de ce forum 53 ans mais les jeunes ont toujours de bonnes idées c'est se qui ma donner envie de partager mon expérience
Se que je vois le plus important c'est de créer une association pour défendre le droit des enfants nés en France victimes des décisions de leurs parents dans un âge où ils ne pouvaient rien faire
Cordialement et bonne chance pour tous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **05/08/2019** à **11:22**

massey,

- dans tous les états de droits du monde, les enfants mineurs sont soumis aux décisions prises par leurs parents qui ont l'autorité parentale.

- Pour l'algérie, suite à l'indépendance de l'algérie, les français de droit commun ont conservé la nationalité française (mais ont du quitter l'algérie) , les français de droit local pouvait conserver la nationalité française en faisant une demande de reconnaissance de nationalité française mais peu de français de droit local ont utilisé cette procédure car elle présentait des risques pour elles.

- pour ce qui est de la naturalisation et de l'octroi de titres de séjour, chaque état souverain décide des conditions de leurs attributions.

- en l'occurence la loi française votée par le parlement français a institué le double droit du sol pour obtenir la nationalité française.

- pour l'avenir, je constate que les peuples européens supportent de moins en moins une immigration clandestine importante et que cela provoque l'émergence de partis nationalistes xénophobes extrémistes dont certains sont déjà au pouvoir (italie, hongrie, finlande, autriche....) ,partis qui veulent encore durcir les conditions d'immigration en europe.

salutations

Par **Massey**, le **05/08/2019** à **13:50**

Merci pour ces informations

Par **Orsky**, le **29/06/2021** à **21:08**

Bonjour

Je suis né en 1995. Je suis dans la même situation que vous. Je suis revenu pour faire mes études à l'age de 24ans. J'ai une carte de séjour temporaire. Mes parents sont divorcés. J'habite avec ma mère et mes frères. Est ce que j'ai le droit pour prolonger ma carte de séjour ou obtenir la nationalité français.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/06/2021** à **07:23**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Petit rappel : En France, le droit du sol n'existe pas. Un enfant né en France de parents étrangers possède la nationalité de ses parents, pas la nationalité française. Il appartient donc à cette enfant, à sa majorité, de faire une demande individuelle de naturalisation française s'il répond à tous les critères exigés pour obtenir cette naturalisation encore faut'il que la France accepte d'attribuer cette naturalisation car la France est libre d'accepter ou de refuser une naturalisation et, ce, sans avoir à justifier ni évoquer les motifs du refus.

Par **amajuris**, le **30/06/2021** à **10:10**

bonjour,

vous pouvez renouveler votre titre de séjour étudiant, mais vous devez remplir des condtions notamment:

être inscrit dans un établissement français d'enseignement supérieur ;
bénéficier de ressources mensuelles au moins égales à 615 euros ;

justifier du caractère sérieux des études en France (assiduité, résultats aux examens, diplômes obtenus, etc.

pour votre naturalisation, voir ce lien :

naturalisation

salutations

Par **nihilscio**, le **30/06/2021** à **11:43**

[quote]
Petit rappel : En France, le droit du sol n'existe pas.

[/quote]
FAUX. LE DROIT DU SOL EXISTE.

Mais la seule naissance sur le sol français ne suffit pas. S'ajoutent d'autres conditions comme la naissance en France de l'un des parents comme en dispose l'article 19-3 du code civil : *Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né.* **On peut ainsi parfaitement être né français de parents étrangers.**

Le droit du sol se conjugue avec le droit du sang.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **30/06/2021** à **14:00**

l'article 19-3 du code civil issu de la loi 73-42 a introduit par le double droit du sol.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés